

# COMMUNE DE HEMING



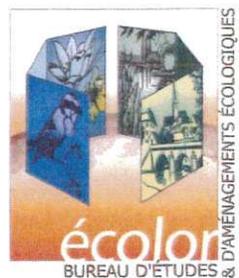
## PLAN LOCAL D'URBANISME



Notice explicative

Document approuvé par DCM du 29.06.2013  
Mise à jour par arrêté du Maire du 18 juillet 2014

Le Maire,



## INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de Héming été approuvé, par le Conseil Municipal, le 29 juin 2013.

Par courrier en date du 18 mars 2014, le Préfet de Moselle a informé la commune de Héming qu'il avait pris un arrêté portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Moselle, pour le réseau des routes départementales.

Il demande à la commune de Héming de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en modifiant les annexes relatives aux infrastructures bruyantes, en application de l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

## OBJET DE LA MISE A JOUR DU PLU EN VIGUEUR

La présente mise à jour porte sur l'intégration des informations indiquées dans l'**Arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS/1 du 27 février 2014**, modifiant la prise en compte des infrastructures bruyantes terrestres de type (routes départementales).

**L'Arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS/2 du 21 mars 2013** relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières du réseau concédé et non concédé de l'Etat ne modifie par les marges de recul sonores par rapport à la RN 4.

L'arrêté Préfectoral du 13 janvier 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires n'applique plus de couloirs de bruit sur la voie ferrée qui traverse Héming.

L'arrêté préfectoral du 09.11.2004 a été supprimé.

## MODIFICATIONS APPORTEES

La présente mise à jour porte sur les couloirs de bruits de la RD 955 et de la voie ferrée.

Les couloirs de bruit inscrits le long de la RN 4, pris en compte dans le PLU approuvé le 29 juin 2013, sont maintenus (250 m).

Les couloirs de bruit inscrits le long de la voie ferrée, au PLU de 2013, n'existent plus.

Les marges de recul par rapport aux nuisances sonores, le long de la RD 955 sont maintenant de :

- recul de 100m de part et d'autre de la RD 955, hors agglomération,
- recul de 30 m de part et d'autre de la RD 955, en agglomération.